

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALLEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents lors de la délibération
19	19	16

Date de la convocation
30 avril 2019

Date d'affichage
13 mai 2019

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

Séance du 6 mai 2019

Le lundi 6 mai 2019 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Allex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Catherine BESSON, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Fanny MOREL, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON.

Etaient excusé(e)s : Christian SIRON représenté par Gérard CROZIER, Marie-Cécile SEGUIN représentée par Denis CORNILLON, Marlène DEFROIDCOURT représentée par Jocelyne CASTON.

Etaient absent(e)s : Sylvie VACHON, Didier CHALAS, Christophe BURLING.

Secrétaire de séance : Christel DUBOIS.

PERSONNEL COMMUNAL :

Prorogation de la convention « assistance retraite » avec le CDG 26.

Le Maire rappelle que la Commune a signé une convention avec le Centre De Gestion de la Drôme permettant depuis 2007 de requérir l'assistance du CDG 26 pour garantir la fiabilité des dossiers transmis à la CNRACL (Caisse Nationale de retraites des Agents des Collectivités Locales) pour ce qui concerne les données carrières et retraite, compte tenu du contexte légal et réglementaire relatif à la retraite, de l'impact du droit à l'information et de la dématérialisation des échanges.

La Commune d'Allex a fait le choix en 2007 de confier au CDG 26 le CONTROLE des processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL, et non la réalisation totale. La convention initiale a été renouvelée. La dernière en vigueur se terminait le 31 décembre 2017. Par délibération en date du 4 juin 2018, un avenant a été signé pour la proroger d'un an.

En attendant que soient définies les nouvelles modalités du partenariat liant le CDG 26 à la CNRACL, il importe de poursuivre les missions exercées par le CDG 26 envers les communes en matière de retraite. Il est donc proposé de signer un second avenant prorogeant la convention 2015-2017 jusqu'à la signature de la convention partenariale de la CNRACL, ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2019.

L'avenant n° 2 prévoit également que soient complétés les articles 2 et 6 de la convention compte tenu du nouveau service mis en place par la CNRACL, la qualification du compte individuel retraite (QCIR).

ARTICLE 2 :

Les missions d'interventions du CDG26 sont complétées :

- la qualification du compte individuel retraite (QCIR)

ARTICLE 6 :

La tarification de la nouvelle prestation QCIR se fera sur la même base que la simulation de calcul de pension, soit 60 euros pour la réalisation totale et 30 euros pour le contrôle.

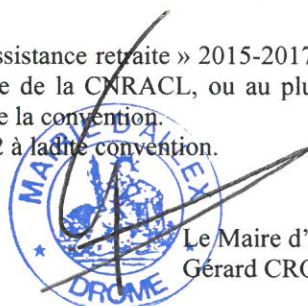
Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de proroger à nouveau la convention « assistance retraite » 2015-2017 qui lie la Commune au CDG 26 jusqu'à la signature de la convention partenariale de la CNRACL, ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2019, et la modification apportée aux articles 2 et 6 de la convention.

AUTORISE de ce fait le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention.

Le Conseil approuve à l'unanimité.



Le Maire d'Allex,
Gérard CROZIER